ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Hotels

Question écrite n° 1653

Texte de la question

M. Raymond Couderc attire l'attention de M. le ministre de l'equipement, des transports et du tourisme sur les problemes de defiscalisation concernant l'immobilier hotelier. En effet, bon nombre d'investisseurs a la recherche de produits de defiscalisation ont place leurs capitaux dans la construction d'hotels. L'industrie hoteliere dans son ensemble denonce ce procede non sur la forme mais sur le fond. Les franchiseurs pour la plupart n'ont qu'un seul but : construire. La gestion passe souvent au deuxieme plan (on observe qu'ils se trouvent pour la plupart avec des difficultes financieres des la premiere annee). La multiplication de ces « hotels » gene l'activite de l'industrie hoteliere independante. Il lui demande d'envisager les mesures qui pourraient etre prises concernant ce probleme.

Texte de la réponse

Le regime fiscal de l'hotellerie qui resulte a la fois du regime de droit commun des benefices industriels et commerciaux permettant l'imputation des deficits sur les autres revenus et des dispositions permettant l'amortissement des investissements suivant un systeme degressif a certainement contribue au developpement du parc d'hebergement hotelier (et notamment de celui des chaines integrees) dont la France avait besoin. Ce regime fiscal produit toutefois depuis quelques annees des effets pervers en incitant des investisseurs, essentiellement guides par des considerations fiscales, a investir dans la construction d'hotels sans precautions suffisantes en matiere d'exploitation dont la rentabilite est donc peu sures et qui destabilisent l'offre. Les services de la direction du tourisme etudient en liaison avec ceux des ministeres de l'economie et des finances et du budget les problemes poses par les conditions actuelles de la fiscalite hoteliere.

Données clés

Auteur : M. Couderc Raymond
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1653
Rubrique : Hotellerie et restauration
Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme
Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1490
Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2648